

SGAR/SSAR

Schweizerische Gesellschaft
für Anästhesiologie und Reanimation
Société suisse d'anesthésiologie
et de réanimation

Règlement applicable aux groupes d'intérêts (GI) au sein de la SSAR (associations, groupements, fondations, Société suisse d'Anesthésiologie Pédiatrique)

Introduction

La SSAR soutient la formation de certains groupes spécialisés au sein de sa société et définit les relations mutuelles à travers le présent règlement.

Conditions de reconnaissance par la SSAR

1. Un groupe d'intérêts est organisé à l'échelon suisse (national) ou intercantonal (régional).
2. Le domaine d'intérêt doit porter sur l'anesthésiologie.
3. Les statuts du GI et les révisions éventuelles doivent être approuvés par le comité directeur de la SSAR.
4. Les membres actifs (=médecins anesthésistes en exercice) doivent également être membres de la SSAR. A la fin de l'année, la liste actualisée mentionnant les adresses professionnelles et les adresses mail des membres actifs du GI est envoyée par mail au secrétariat de la SSAR.
5. La dénomination « Société suisse » est réservée à la SSAR. La « Société Suisse d'Anesthésiologie Pédiatrique SSAP » porte cette dénomination pour des raisons historiques. Est autorisée l'une ou l'autre des dénominations suivantes : association, groupement, groupe d'intérêts, fondation.

Avantages pour le GI

Reconnu en tant que tel, un GI peut bénéficier du soutien de la SSAR comme suit :

- Emplacement sur le site Internet de la SSAR pour son propre site Internet autogéré et/ou un lien vers le site Internet.
- Pendant la période de constitution, un GI peut demander une aide initiale unique de 5000.- CHF.
- Co-organisation d'un colloque et de l'assemblée annuelle du GI dans le cadre du congrès annuel de la SSAR : mise à disposition de locaux, logistique pour l'organisation du congrès et gestion (enregistrement/accueil des participants, encaissement des frais d'inscription, pauses café).
Remarques:
 - La coordination des programmes scientifiques et la publication des colloques se font entre le président de la commission du congrès et le GI au début de l'année respective.
 - Les locaux sont attribués en fonction des capacités du centre de congrès respectif, la compétence décisionnaire appartenant à la commission des congrès.
 - Intervenants et modérateurs:
Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés conformément au règlement SSAR relatif au remboursement des frais liés aux congrès. Les intervenants et modérateurs se chargent d'organiser eux-mêmes leur déplacement et ne perçoivent pas d'honoraires.
- Autres activités: une demande d'aide pour l'organisation et le financement peut être soumise au président de la SSAR. Une demande en bonne et due forme est requise pour une aide financière (cf. point 3. ci-dessous).


Conditions requises pour une aide financière


1. Le groupement doit disposer d'une structure organisationnelle nationale.
2. Les conditions requises pour la reconnaissance, telles que précitées aux points 2-5, doivent être réunies.
3. Les demandes d'une aide pour des activités en dehors des colloques, accompagnées des annexes habituelles, seront déposées auprès du président et du secrétariat de la SSAR.

Modalités:

Le secrétariat de la SSAR se charge du règlement ou du remboursement des frais après réception des justificatifs.

Berne, le 23.7.2013


Prof. Dr méd. Marco Zalunardo
Président de la SSAR


Dr méd. Christof Heim
Secrétaire général de la SSAR